

Emetteur

AUDIS SN
3 rue jean rédélé
76370 MARTIN EGLISE

Tél.: 0232146868
Email: contact@audis.fr

Adressé à

MBC DISTRIBUTION
RUE JACQUES DAGUERRE
14120 MONDEVILLE

Catégorie d'opérations : Livraison de marchandises
Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
3091 - CAFE NOIR SUCRE X25 GOB. CARTONX12 (Nomenclature douanière ou Code SH: 21011298)	5,5%	58,50	5	27%	213,53
3030 - CAPPUCCINO CARAMEL X25 GOB. CARTONX12 (Nomenclature douanière ou Code SH: 21011298)	5,5%	68,70	3	27%	150,45
3047 - VELOUTE CHAMPIGNONS & CROUTONS X25 GOB. CARTONX12 (Nomenclature douanière ou Code SH: 21041000)	5,5%	68,70	5	27%	250,76
3051 - BOISSON THE A LA MENTHE X25 GOB. CARTONX12 (Nomenclature douanière ou Code SH: 21012098)	5,5%	59,70	5	27%	217,91
3041 - VELOUTE TOMATES CROUTONS X25 GOB. CARTONX12 (Nomenclature douanière ou Code SH: 21041000)	5,5%	68,70	3	27%	150,45
3045 - POTAGE POULET PATES X25 GOB. CARTONX12 (Nomenclature douanière ou Code SH: 21041000)	5,5%	68,70	3	27%	150,45
3046 - VELOUTE DE CURRY AUX CROUTONS X25 GOB. CARTONX12 (Nomenclature douanière ou Code SH: 21041000)	5,5%	68,70	5	27%	250,76
3057 - TWININGS VERT MENTHE SUCRE (Nomenclature douanière ou Code SH: 21012098)	5,5%	72,60	3	27%	158,99

Conditions de règlement: Règlement à 30 jours

Total HT 1 543,30

Total TVA 5,5% 84,89

Total TTC 1 628,19

Payé 1 628,19

Reste à payer 0,00

Règlement TTC par chèque à l'ordre de SAS AUDIS SN envoyé à

3 rue jean rédélé 76370 MARTIN EGLISE

Versements déjà effectués

Règlement	Montant	Type	Num
02/02/2024	1 628,19	Chèque	

AUDIS subordonne le transfert de propriété de toutes marchandises vendues au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts, pénalités et accessoires. En cas de non-paiement à l'échéance, AUDIS pourra exiger, par lettre recommandée avec demande d'accusé réception, la restitution des marchandises aux frais et risques de l'acheteur ou revendiquer la partie du prix non encore payée. En cas de saisie arrêt ou toute autre intervention d'un tiers sur la marchandise, l'acheteur devra impérativement en informer AUDIS sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux l'égal, majorée d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. (Loi 2012-387 du 22/03/12). Aucun escompte ne sera appliqué sans mention spécifique sur la facture.